DEL14_2026_02_26

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le 2026_14
ID : 056-215600966-20260226-14_2026_02_26-DE

Modification du tableau des emplois

En exercice : 16
Présents :
Votants :

Le vingt-six février deux mille vingt-six à 18 heures, le conseil municipal de la commune de LANDAUL, légalement convoqué le douze février deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, en mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Dominique OLLIVIER-FRANKEL, maire.

Présents : OLLIVIER-FRANKEL Dominique, FRAVALO Anne-Laure, THOMAZO Arnaud, MORVANT-LE TRÉPUEC Hélène, GUYOT David, LE PALUD Didier, GUIVARC'H Isabelle, GUILLO Isabelle, LE GOULVEN Annick, LE GALLO Yann, RETOUX Denis.

Absents excusés :
CORDAILLAT Jean-Christophe donne pouvoir à LE PALUD Didier
MORVAN Aurélie donne pouvoir à THOMAZO Arnaud
AUDIC Gaëlle donne pouvoir à LE GOULVEN Annick
TOUBLANT Catherine donne pouvoir à LE GALLO Yann

Absents : TAVIGNOT Matthieu

Le secrétariat a été assuré par GUIVARC'H Isabelle

Rapporteur : Monsieur David GUYOT, adjoint en charge des Ressources humaines

Monsieur l'adjoint au Maire informe l'assemblée :

L'article L.313-1 du Code général de la fonction publique indique que « Les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L.4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ». La délibération précise le grade ou, le cas échéant les grades correspondants à l'emploi créé.

Deux agents de la commune ont été déclarés inaptes aux fonctions de leur grade (filière technique) en raison de problèmes de santé par le Conseil médical du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Morbihan et ne peuvent plus exercer sur leurs postes. Ces deux agents sont actuellement en Période de Préparation au reclassement aux fins d'une reconversion professionnelle. La commune a été dans l'obligation de pourvoir au remplacement de ces agents pour assurer la continuité du service public avec une optimisation du volume horaire.

Le remplacement de ces agents suppose la création de deux emplois permanents d'adjoint technique territorial

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 056-215600966-20260226-14_2026_02_26-DE

Les deux agents de la filière technique actuellement en Période de préparation au reclassement sont toujours intégrés aux effectifs de la commune. Ces emplois permanents pourront être supprimés lorsque que le délai de procédure de reclassement sera arrivé à son terme.
Madame le Maire propose au Conseil municipal :

- De créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial – Catégorie C (30/35ème)
- De créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial – Catégorie C (29/35ème)
- D'approuver la modification, à compter du 01/03/2026, du tableau des emplois comme suit :

Emplois par filières professionnelles	Catégorie hiérarchique	Nombre d'emplois	Temps de travail hebdomadaire
Filère administrative			
Attaché	A	1	
Rédacteur principal 1ère classe	B	**0**	35/35ème
Adjoint administratif	C	3	35/35ème
Adjoint administratif	C	1	31/35ème
Sous-total		**5**	
Filière technique			
Agent de maîtrise principal	C	1	35/35ème
Adjoint technique principal 1ère classe	C	2	35/35ème
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	35/35ème
Adjoint technique	C	12	35/35ème
Sous-total		**16**	
Filière culturelle			
Adjoint du patrimoine	C	1	25/35ème
Sous-total		**1**	
Filière médico-sociale			
ATSEM principal 1ère classe	C	1	35/35ème
ATSEM principal 1ère classe	C	1	28,87/35ème
ATSEM principal 2ème classe	C	1	35/35ème
Sous-total		**3**	
Filière animation			
Animateur territorial	B	1	35/35ème
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	3	35/35ème
Adjoint d'animation	C	1	35/35ème
Adjoint d'animation	C	2	28/35ème
Sous-total		**7**	
Total		**32**	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.313-1,

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 056-215600966-20260226-14_2026_02_26-DE

Entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint au maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial – Catégorie C (30/35ème)
- De créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial – Catégorie C (29/35ème)
- D'approuver la modification, à compter du 01/03/2026, du tableau des emplois comme suit :

Emplois par filières professionnelles	Catégorie hièrarchique	Nombre d'emplois	Temps de travail hebdomadaire
Filère administrative			
Attaché	A	1	
Rédacteur principal 1ère classe	B	**0**	35/35ème
Adjoint administratif	C	3	35/35ème
Adjoint administratif	C	1	31/35ème
Sous-total		**5**	
Filière technique			
Agent de maîtrise principal	C	1	35/35ème
Adjoint technique principal 1ère classe	C	2	35/35ème
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	35/35ème
Adjoint technique	C	12	35/35ème
Sous-total		**16**	
Filière culturelle			
Adjoint du patrimoine	C	1	25/35ème
Sous-total		**1**	
Filière médico-sociale			
ATSEM principal 1ère classe	C	1	35/35ème
ATSEM principal 1ère classe	C	1	28,87/35ème
ATSEM principal 2ème classe	C	1	35/35ème
Sous-total		**3**	
Filière animation			
Animateur territorial	B	1	35/35ème
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	3	35/35ème
Adjoint d'animation	C	1	35/35ème
Adjoint d'animation	C	2	28/35ème
Sous-total		**7**	
Total		**32**	

Le 02 mars 2026

Madame le maire
Dominique OLLIVIER-FRANKEL